

## DECISION DU PRESIDENT.CA 010-2022

**Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;**  
**Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation ;**  
**Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7 ;**  
**Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 30 septembre 2021 ;**  
**Vu la délibération CA003-2020 du 17 février 2020 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;**  
**Vu la délibération CA015-2020 du 12 mars 2020 portant délégation de compétences du Conseil d'administration au Président ;**  
**Vu l'arrêté n° 2021-067 du 25 mai 2021 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier HUISMAN.**

**Objet de la décision**                      Demande de tarif de l'IUT

Conformément à sa délégation, le président de l'Université d'Angers décide :

- d'approuver le tarif de participation à l'abonnement du Théâtre le Quai, pour des étudiants du département techniques de commercialisation. Cet abonnement est proposé de manière facultative aux étudiants.

Cette décision annule et remplace la décision CA.009-2022 qui prévoyait la participation de 15 étudiants et non pas de 16 étudiants.

Le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

*Par délégation et pour signature,*  
*Le Directeur Général des Services*  
Olivier HUISMAN

**Signé le 24 janvier 2022**

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Mise en ligne le : 25 janvier 2022**

| <i>Date de validation par le conseil de gestion : Délibération du Conseil IUT du 09/11/2021</i> |  | <i>Nom de la composante, du service commun ou de la Direction : IUT</i> |                     |
|---|--|---|---------------------|
| <i>Date de validation par la DAF :</i>  |  | <i>Nom de la structure</i>  |                     |
| <b>Désignation</b>  | <b>Montant</b>                                       | <b>Centre financier</b>   | <b>Observations</b> |
| Participation Etudiants abonnement Théâtre le Quai  | 352 (22 Euros par étudiant - 16 étudiants concernés) | 90560   |                     |
|   |  |   |                     |
|   |  |   |                     |
|   |  |   |                     |